



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/010

**OBJET : FONDS DE CONCOURS POUR LE FINANCEMENT
DES PASSERELLES**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 23

Date de convocation : 18 mars 2019

Date d'affichage de la convocation au siège : 18 mars 2019

Le 26 mars de l'année deux mille dix-neuf à 18h30

à Martillac – Technopole Montesquieu
 Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	E	Mme TALABOT
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	A	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	E	Mme CHENNA
BLANQUE Thierry	E	M. DARBO	LABASTHE Anne-Marie	E	M. FATH
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	A	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOUROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	E	M. BOS
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BENCTEUX Laure	P	
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	A		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	E	Mme OHRENSSTEIN-DUFRANC	DEBACHY Maryse	E	M. CLEMENT
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	A				

Sur proposition de Monsieur le Président, Mme Chenna est élu(e) secrétaire de séance.
 Le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

* **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/010

OBJET : FONDS DE CONCOURS POUR LE FINANCEMENT DES PASSERELLES

Vu les statuts de la CCM et notamment son article 3 – 4° sur la protection et la mise en valeur de l’environnement, incluant la création, la gestion et l’animation [...] des chemins de randonnées (inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées – PDIPR ou schéma communautaire),

Vu la délibération 2017/111 du 26 septembre 2017 portant sur le financement des chemins de randonnées,

Vu l’avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 14 février 2019,

Considérant l’avis favorable du bureau,

EXPOSE

La CCM est investie dans la réalisation des mobilités douces.

Elle participe notamment à la réalisation des chemins de randonnées sur le territoire :

- d’une part, en finançant les équipements tels que la signalétique et les aires de pique nique,
- d’autre part, en finançant les études de faisabilité des tracés désignés par les communes.

Pour permettre de créer une cohérence et une interconnexion entre les quartiers des communes traversées par des cours d’eau, tout en garantissant la sécurité des déplacements, il est prévu l’installation de passerelles franchissant des cours d’eau.

Il convient de déterminer les règles d’intervention de la CCM dans la mise en place de ces passerelles.

Concernant l’accompagnement en ingénierie

La CCM est compétente en matière de gestion des cours d’eau et des bassins versants. A cette fin, les services de la CCM assurent un accompagnement en ingénierie en amont de tout projet d’implantation de passerelle, afin que l’ensemble de la réglementation en la matière soit prise en compte.

Dès lors qu’une commune souhaite installer une passerelle pour franchir un cours d’eau (passerelle légère à vocation piétonne), elle est tenue de saisir la CCM qui assurera un accompagnement dans l’instruction du dossier.

La CCM rendra un avis technique, financier et environnemental, et formulera des préconisations à l’attention de la commune.

La commune reste maître d’ouvrage pour la conduite des opérations nécessaires aux travaux, et des éventuelles procédures administratives (autorisation environnementale, et recherche de financements notamment).


Concernant le financement

La CCM participera au financement des passerelles par le biais d’un fonds de concours à hauteur de 30 % maximum pour une passerelle par an, par commune avec un plafond de travaux de 80 000 € HT.

Il incombera à la commune d’aller chercher les autres sources de financements possibles auprès notamment du Département (aide aux communes) et de l’État.

Une convention régissant les relations de la commune et de la CCM, et le montant alloué par le fonds de concours, sera établie pour chaque dossier de demande de financement de passerelle.



Envoyé en préfecture le 03/04/2019
Reçu en préfecture le 03/04/2019
Affiché le 
ID : 033-243301264-20190326-2019_010-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/010

**OBJET : FONDS DE CONCOURS POUR LE FINANCEMENT
DES PASSERELLES**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les modalités du fonds de concours pour le financement des passerelles de franchissement des cours d'eau,
- Prévoit les crédits nécessaires aux budgets afférents,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération et notamment à signer tous actes et documents.

Fait à Martillac, le 26 mars 2019

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement